

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Mercredi 2 mai 2018



Ordre du jour

PREMIÈRE PARTIE : Orientations stratégiques de la politique départementale

1- Présentation du cadre juridique

- la loi du 13 avril 2016
- la commission départementale de lutte contre la prostitution le proxénétisme et la traite des traites des être humains aux fins d'exploitation sexuelle (ci-après : « commission de lutte contre la prostitution »)
- Le parcours de sortie de prostitution

2- Bilan du phénomène prostitutionnel dans les Hauts-de-Seine

- la prostitution des majeur.e.s
- la prostitution des mineur.e.s (bilan réalisé par les officiers de prévention au sein des collèges du département)

3- Quelques outils

4- Échanges avec la salle

*

SECONDE PARTIE : Examen des demandes d'engagement de parcours de sortie de la prostitution

- Situations proposées par l'association Altaïr
- Situations proposées par l'association l'Amicale du Nid

1^{ère} PARTIE

Orientations stratégiques de la politique départementale

1- Présentation du cadre juridique

1.1- La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

1.2- La commission départementale de lutte contre la prostitution

1.3- Le parcours de sortie de prostitution

1.1- Les principaux apports de la loi du 13 avril 2016

→ Abrogation du délit de racolage :

Les personnes prostituées sont reconnues comme des **victimes** et non plus comme des délinquantes : elles sont protégées par l'Etat.

→ Responsabilisation des clients :

Pénalisation de l'achat d'acte sexuel et sanction du recours à la prostitution d'autrui.

Contravention de 5^{ème} classe = 1 500 € (3 750 € en cas de récidive)

Si la victime est mineure = 3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende

Peines complémentaires possibles : **stages de sensibilisation** à la lutte contre l'achat d'acte sexuel.

1.1- Les principaux apports de la loi du 13 avril 2016

→ Mesures de protection et d'accompagnement des victimes :

- Création d'une instance départementale : la **commission départementale de lutte contre la prostitution** chargée :
 - d'organiser et de coordonner l'action départementale en faveur des victimes de prostitution ;
 - de donner un avis sur les demandes d'accompagnement sollicitées par les victimes dans le cadre des nouveaux **parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle** mis en œuvre par une association agréée, sur autorisation du Préfet de département.
- Renforcement des droits des victimes :
 - autorisation provisoire de séjour** (6 mois renouvelables)
 - aide financière** à l'insertion sociale et professionnelle (330 €)
 - bénéfice de l'attribution de **logement** social
- **Circonstance aggravante** en cas de violences sur une personne prostituée.

1.1- Les principaux apports de la loi du 13 avril 2016

→ Mesures de prévention

- **Sensibilisation des élèves** : la lutte contre la marchandisation des corps est intégrée au Code de l'éducation parmi les sujets traités durant la scolarité ;
- **Formation des travailleurs sociaux** : inscription de la prostitution dans la formation initiale.

→ Renforcement des moyens de lutte

- Obligation pour les **fournisseurs d'accès à Internet** de créer de nouveaux outils de signalement par les internautes et de communiquer les informations recueillies aux forces de l'ordre ;
- Mesures de protections spécifiques des victimes en cas de **témoignage** les mettant en danger (pour favoriser le démantèlement de réseaux).

1.2- La commission départementale de lutte contre la prostitution

Composition de la commission :

(Décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016)

- **Membres de droit**

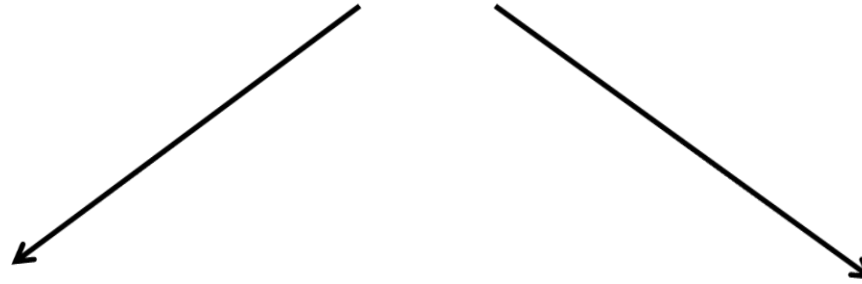
- le Préfet ou son représentant
- la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS92)
- la Direction territoriale de sécurité de proximité (DTSP92)
- le Service départemental de la police judiciaire (SDPJ92)
- la Direction des migrations et de l'intégration (DMI92)
- l'unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT-DIRECCTE92)
- la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN92)
- le Parquet près le TGI de Nanterre
- le Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- le conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hauts-de-Seine
- l'association des maires des Hauts-de-Seine
- les trois associations agréées dans les Hauts-de-Seine (Amicale du Nid, Mouvement du Nid et Altaïr).

- **Invités**

Tout professionnel susceptible d'apporter sa contribution en matière de détermination de la politique départementale de lutte contre la prostitution.

1.2- La commission départementale de lutte contre la prostitution

Rôle de la commission départementale :



Élabore et met en œuvre les orientations stratégiques au niveau local en matière de prévention

(réunion au moins une fois par an)

Rend un avis sur les demandes individuelles d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution

1.2- La commission départementale de lutte contre la prostitution

Fonctionnement de la commission dans les Hauts-de-Seine

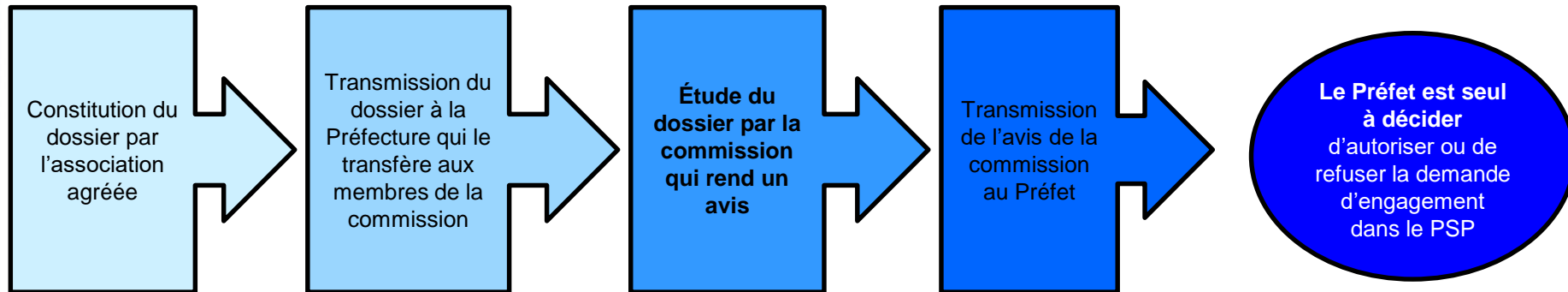
Une **formation élargie** : la
« commission stratégique »
composée des membres de
droit et d'invités.

Elle met en place une
politique coordonnée d'actions
en faveur des victimes de la
prostitution

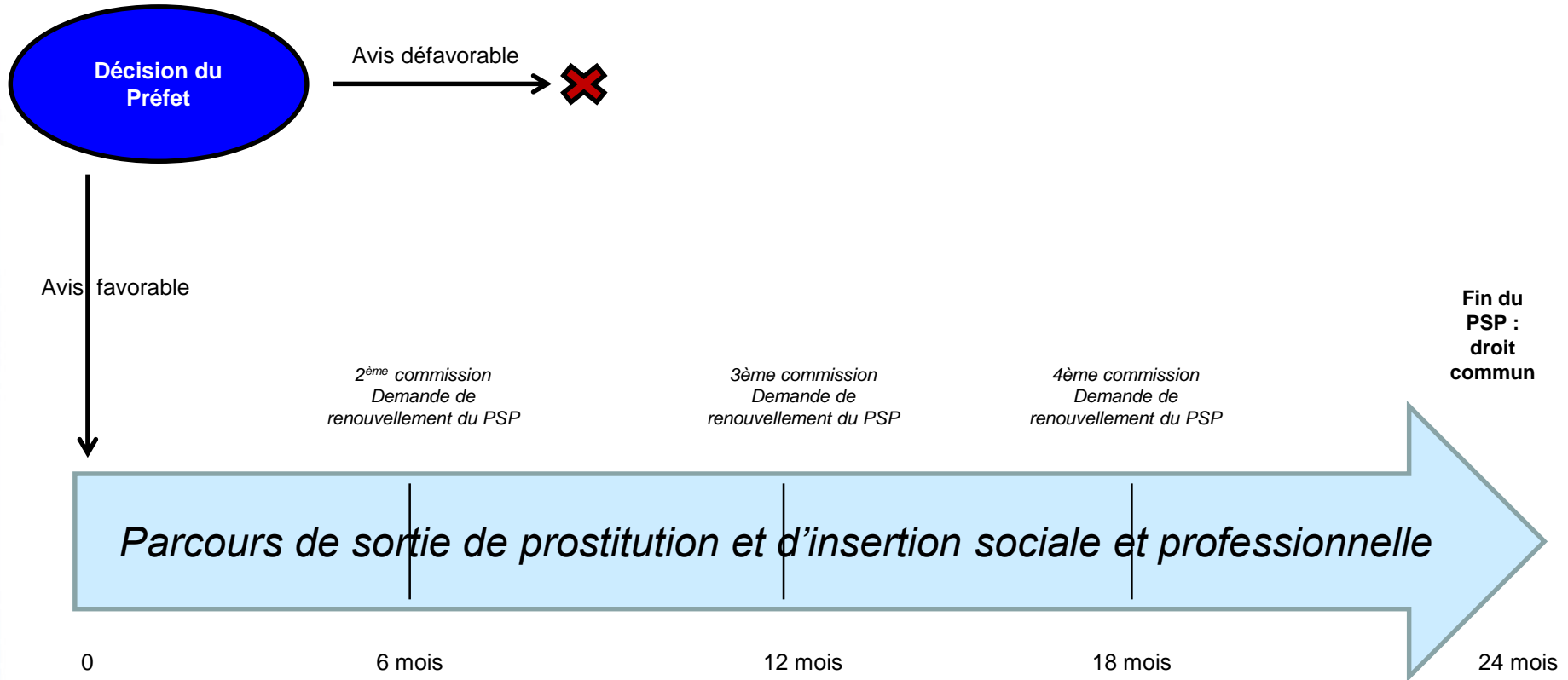
Une **formation
restreinte** composée
des seuls membres de
droit, chargés
d'émettre un avis sur
les demandes
individuelles de PSP

1.2- La commission départementale de lutte contre la prostitution

L'étude du parcours de sortie de prostitution (PSP) dans le cadre de la commission départementale restreinte



1.2- La commission départementale de lutte contre la prostitution



1.3- *Le parcours de sortie de la prostitution (PSP)*

- Qu'est-ce que le PSP ?

= document formalisé entre la victime et l'association agréée qui énumère l'ensemble des actions prévues au bénéfice de la personne suivie et ses engagements à respecter les objectifs du parcours et son suivi.

- A quoi donne droit le PSP ?

- autorisation provisoire de séjour (APS) ouvrant droit à l'exercice d'une activité professionnelle (6 mois à 24 mois) ;

- Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) ;

- logement ou hébergement ;

- accompagnement global (accès aux soins physiques et psychologiques + actions d'insertion sociale).

1^{ère} PARTIE

Orientations stratégiques de la politique départementale

2- Bilan du phénomène prostitutionnel dans les Hauts-de-Seine

- La prostitution des majeur.e.s
- La prostitution des mineur.e.s

Interventions de Mesdames Plumail (SDPJ92) et Scherrer (DTSP92)



Le phénomène prostitutionnel sur les Hauts-de-Seine

Commissaire de Police Séraphia SCHERRER
Chef de la circonscription de Gennevilliers - DTSP 92



Bilan chiffré 2017

- **17 affaires** liées au proxénétisme (2 PJ, 2 ST, reste ciat)
- **Mis en cause** : 14 (23,5 ans)
- **Victimes** : 25 (19,7 ans dont 11 mineures)

Les constats

- **Sous-judiciarisation du proxénétisme**
 - BPM : 90 affaires en 2017 contre 20 en 2014.
- **Absence de prostitution de « rue »**
 - « e-prostitution »
 - salons de massage
- **Implication croissante des mineurs**



Focus sur la prostitution des mineures

- **Prostitution de cité au Nord du département**
 - filles âgées entre 12 et 15 ans
 - michetonnage
 - bars à chicha
- **Sexualité à risque dans les villes aisées**
 - soirées privées
 - drogue et alcool massifs

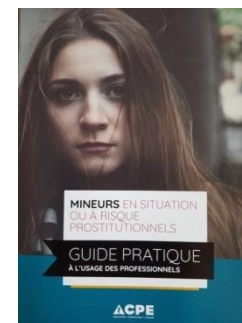
Orientations stratégiques de la politique départementale

3- Quelques outils

Une fiche réflexe



Des guides pour les
professionnels



La formation des professionnels

- association l'Amicale du Nid
- association Charonne
- ...

« *Je ne suis pas à vendre* »

<http://jenesuispasavendre.org/>



2nde PARTIE

Examen des demandes d'engagement de parcours de sortie de la prostitution

- Situations proposées par l'association
Altaïr

- Situations proposées par l'association
l'Amicale du Nid

Pour aller plus loin...

Références juridiques

- **Loi n°2016-444 du 13 avril 2016** visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées
- **Décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016** relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre
- **Décret n°2016-1709 du 12 décembre 2016** relatif au stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes et au stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels
- **Circulaire n° DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017** relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- **Décret n°2017-281 du 2 mars 2017** approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique
- **Décret n° 217-542 du 13 avril 2017** relatif à l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS)
- **Décret n° 2017-1635 du 29 novembre 2017** relatif à l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) des personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution
- **5^{ème} plan lutte contre les violences** (objectif 16)

Pour toute précision complémentaire :

Mélanie GIRAUD

*Déléguée départementale aux droits des femmes
et à l'égalité des Hauts-de-Seine*

melanie.giraud@hauts-de-seine.gouv.fr

01 40 97 45 70